

COMPTE RENDU INTEGRAL

Madame DUBOIS procède à l'appel :

Sont présents : Mmes DUBOIS, MARGEZ, MERLIN, PHILIPPE, M. KOLAKOWSKI, Mme DUQUENNE, M. DASSONVAL, adjoints.

MM. ANDRIES, PAQUET, Mmes FAES, FONTAINE, M. DANIEL, Mmes DELANOY, ROSIAUX, M. CARLIER, Mmes GOUILLARD, MARLIERE, COEUGNIET, M. FLAJOLLET, Mmes DELWAULLE, CREMAUX, conseillers municipaux.

Sont excusés : MM. BAROIS, LELONG, WESTRELIN, Mme DECAESTEKER, MM. LAVERSIN, LEGRAS, MAYEUR, LEBLANC, DESFACHELLES, PESTKA, EVRARD.

Sont excusés représentés : M. BAROIS à Mme DUBOIS, M. LELONG à Mme MARGEZ, M. WESTRELIN à Mme PHILIPPE, Mme DECAESTEKER à Mme DELANOY, M. LAVERSIN à M. DASSONVAL, M. LEGRAS à M. DANIEL, M. MAYEUR à M. KOLAKOWSKI, M. LEBLANC à M. FLAJOLLET, M. PESTKA à Mme DELWAULLE.

Est absent : M. BAETENS.

Monsieur Xavier KOLAKOWSKI est élu secrétaire de séance.

Mme DUBOIS : Concernant le compte rendu des conseils municipaux du 22 novembre 2018 et du 13 décembre 2018, y a-t-il des remarques, des observations ? Adoptés à l'unanimité.

I-01) Vote du D.O.B. (Débat d'Orientation Budgétaire) 2019 sur la base du ROB (Rapport d'orientation budgétaire).

Mme DUBOIS : Conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport qui vous est présenté est un outil, un élément devenu essentiel de la procédure et de la politique budgétaire. Il positionne la collectivité dans un environnement territorial élargi, présentant des éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle. D'autre part, ce document qui présente la structure, expose la situation financière de la collectivité et explique ses choix. Il reprend l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la gestion de la dette.

Le D.O.B. qui s'appuie sur un rapport, fait l'objet, comme vous le savez, d'une délibération spécifique. C'est bien une première étape de la procédure ; première étape qui permet de faire connaître la stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire et ainsi établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre des projets.

Je précise que les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements mais ils définissent des perspectives et des conséquences budgétaires prévisionnelles.

Afin d'appréhender efficacement les conditions d'élaboration du budget primitif, il est indispensable de prendre en considération un certain nombre d'éléments de contextes (comme je le disais), notamment les contextes économiques et sociaux, tant sur le plan national qu'international, auxquelles toutes les communes ne peuvent échapper :

A l'échelle internationale :

- Une économie mondiale qui reste très fragile à bien des égards
- Une situation internationale secouée par de nombreux facteurs d'instabilité (les guerres, les événements météorologiques extrêmes, les crises démographiques) qui engendrent l'incertitude. En 2018, la croissance internationale a souffert de la guerre commerciale qui a opposé la Chine et les Etats-Unis (ce qui est de nature à ralentir les échanges internationaux et à peser de fait négativement sur la croissance)
- Les incertitudes politiques en Europe : on peut évoquer notamment le Brexit
- La lenteur de la croissance des revenus des travailleurs dans de nombreuses économies dites « avancées » dont la croissance est orientée à la baisse,
- Et, malgré quelques rebonds, de fortes incertitudes pèsent sur l'avenir, sur l'économie.

A l'échelle nationale :

La France n'est pas épargnée par les répercussions de cette situation. Les réponses efficaces aux problèmes qui touchent notre économie ne sont toujours pas trouvées. Après une relative accalmie, le chômage déjà élevé repart à la hausse, tandis que le pouvoir d'achat est entamé par une inflation qui approche les 2 %. Enfin l'OCDE prévoit un infléchissement de la croissance pour l'année à venir. La Banque de France prévoit quant à elle, une stabilisation de l'inflation à +1,8 % en 2020.

Elle prévoit également une continuation de baisse modérée du taux de chômage, pour atteindre 8,3 à la fin de l'année 2020.

Retenons également que le pari présidentiel et gouvernemental qui était celui d'un rebond de la consommation des ménages en fin d'année sous le double effet de la diminution des cotisations sociales (assurance chômage) et de la diminution de la taxe d'habitation, semble largement compromis.

Le cycle austérité-croissance atone-austérité, semble donc être le cap des choix politiques du gouvernement et de la majorité parlementaire, malgré les mécontentements qui s'expriment depuis plusieurs mois.

La légère baisse du chômage traduit surtout la montée du travail précaire et à faibles revenus. L'explosion des inégalités est le seul résultat palpable des politiques économiques mises en œuvre.

CONCERNANT LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2019

La loi de finances pour l'année 2019 était annoncée comme une loi de transition coincée entre les deux grands événements structurants devant définir le cadre financier de l'exercice de la libre administration des collectivités locales pour les prochaines années :

- D'une part, la mise en place du dispositif de contractualisation pour 322 collectivités (Lillers n'étant pas concerné) dans le sillage de la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022.
- D'autre part, la loi de réforme de la fiscalité locale, devant annoncer notamment la suppression à un horizon 2021 ou 2022 de la taxe d'habitation et ses modalités de compensation, et qui serait, selon les dernières annonces, déposée à l'assemblée nationale à la fin de ce premier trimestre 2019. Nous sommes tous dans l'attente des dispositions concrètes en la matière et de leurs conséquences pour les collectivités.

Plus localement, le rapport d'orientation budgétaire qui vous a été remis comporte un certain nombre d'éléments permettant des comparaisons de 2014 à 2018 et permettant d'établir les perspectives 2019, avec le souhait de construire un budget :

- qui garantira un service public de qualité et de proximité répondant aux besoins de la population et à l'intérêt général.
- qui soutiendra le rôle des associations comme actrices du lien social.
- qui poursuivra le développement de la ville à travers des aménagements variés et équilibrés.

Nous avons naturellement le souci constant d'une bonne gestion, d'une gestion attentive et de maîtrise des charges ; nous nous attachons à la recherche systématique de subventions et à la mutualisation progressive de nos services.

Notons encore la bonne trajectoire du désendettement de la ville au sortir de l'année 2018, ramené à 7,32 années.

Aujourd'hui encore, à travers les éléments qui sont portés à votre connaissance, nous proposerons un budget 2019 « responsable », un budget que nous voulons construire pour mettre en œuvre des politiques publiques utiles aux lillérois(es), adaptées à leurs besoins et aux réalités budgétaires.

C'est le choix que nous ferons à nouveau avec un taux de fiscalité que nous souhaitons constant.

Considérant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, prévoyant les évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information des assemblées locales et des citoyens,

Considérant l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Est présenté au Conseil Municipal un Rapport d'Orientation Budgétaire qui doit contenir les informations prévues par la loi, à savoir la présentation sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels, des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette, ainsi que les dépenses de personnel et à la structure des effectifs et du temps de travail.

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 dispose que les collectivités et groupements concernés par l'obligation de tenue d'un DOB, doivent, à cette occasion, présenter leurs objectifs concernant :

- L'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire et procède au vote.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 11 mars 2019 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Mme DUBOIS : Y a-t-il des remarques ou observations ?

Mme DUBOIS : Juste une précision sur des éléments qui n'étaient pas portés à notre connaissance lors de la commission finances ; ce sont 2 états qui nous sont parvenus :

- L'état 1259 : un état de notification des taxes directes locales avec un produit qui serait en augmentation de 123 900 euros. Nous regarderons d'un peu plus près mais je pense que c'est lié aux valeurs locatives qui ont fait l'objet de façon nationale d'une mise à jour.

- Une autre information concernant l'attribution de compensation prévisionnelle de la Communauté d'agglomération qui s'élèverait à 777 350 euros donc là aussi une augmentation, celle de 2018 était de 730 093 euros.

Mme DUBOIS : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

I-02) Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019 : Mise aux normes de l'école maternelle Charles Perrault – Changement des fenêtres

Mme DUBOIS : Avec une superficie de 2.690 hectares et une population de 10.300 habitants, la commune de Lillers peut être qualifiée de ville à la campagne.

Cette configuration du territoire communal génère un certain nombre d'obligations en termes d'équipements et de contraintes en fonctionnement.

L'une des particularités de la commune est de compter 9 écoles publiques, 4 en centre-ville, 5 réparties dans 3 hameaux.

L'école Charles Perrault est un établissement scolaire, situé au cœur du Quartier Prioritaire à la Politique de la ville, accueillant des élèves de maternelle.

Depuis 2017, cette école fait l'objet de travaux conséquents, dont le changement complet de la couverture, l'implantation et l'aménagement d'un nouveau bâtiment suite à une ouverture de classe favorisant l'accueil d'enfants, dont des enfants de 2 ans, dans le respect des orientations relatives à la politique de la ville.

Au cœur du centre-ville, cette école est incluse dans le périmètre spécifique des « monuments historiques ».

Dans la continuité des interventions réalisées afin de favoriser les conditions d'accueil des enfants, il est prévu le remplacement des ouvrants actuels, en bois et en simple vitrage, par des ouvrants double vitrage afin de renforcer la qualité thermique de ce bâtiment qui accueille 125 enfants, répartis dans 6 classes.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dispositif initié par l'État, est destinée à accompagner les projets d'investissements dont le démarrage des travaux est prévu avant le 31 décembre 2019.

Ces opérations peuvent concerner des actions destinées à favoriser l'accessibilité des services et des soins, à développer l'attractivité, à stimuler l'activité des bourg-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

La loi fixe les types d'opération éligibles à un financement :

- La rénovation thermique
- La transition énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes (notamment en terme d'accessibilité handicapés) et la sécurisation des équipements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires et de la réalisation d'hébergements, d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population

Il est précisé à l'assemblée que le projet de mise aux normes de l'école maternelle Charles Perrault – Changement des fenêtres peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable pour le projet de dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL au taux maximal et d'arrêter le plan de financement relatif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux		Financements	
Mise au norme École C. Perrault	24.855,50 €	Participation État DSIL (55%)	13 670,52 €
		Participation État DETR (25%)	6 213,87 €
		Participation Collectivité (20%)	4 971.11 €
TOTAL HT	24.855,50 €	TOTAL	24.855,50 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie en date du 11 mars 2019, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Mme DUBOIS : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

I-03) SIA HABITAT – Réitération de la garantie d'emprunt – Réaménagement de la dette CDC au 1^{er} janvier 2019.

Taux révisable renégocié en taux fixe. 1 contrat pour CRD de € 802 159.51.

Taux de garantie : 50%

Mme DUBOIS : SIA HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la caisse des dépôts et consignation, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par COMMUNE DE LILLERS, ci-après garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites Lignes du Prêt Réaménagées.

Le conseil,

- Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du code civil,

DELIBERE :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré

des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie en date du 11 mars 2019, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme DUBOIS : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

I-04) HABITAT- HAUTS DE FRANCE ESH - Allongement d'emprunts – Demande de garantie

LILLERS – rue Pailleux – 14 logements PLUS - N° Contrat 1288290

LILLERS – Rue Pailleux – 2 logements PLAI – N° Contrat 1025884

Mme DUBOIS : Une erreur matérielle s'étant produite dans le nom du bailleur (SIA HABITAT), cette délibération annule et remplace la délibération II-07 du 24 janvier 2019

Le conseil,

- Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du code civil,

DELIBERE :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75% :

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie en date du 11 Mars 2019, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme DUBOIS : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

I-05) Service Enfance Jeunesse, Lillers : Convention de partenariat avec le Pôle Ressources parentalité/Handicap « Gamins Exceptionnels »

M. KOLAKOWSKI : Il est exposé à l'assemblée délibérante la possibilité de conventionner avec le pôle ressources parentalité/handicap « Gamins Exceptionnels » afin de permettre la professionnalisation des animateurs des Accueils Collectifs de Mineurs ainsi que l'inclusion des enfants porteurs de handicap au sein des dites structures.

Il est rappelé les missions de l'Association :

- Favoriser l'inclusion de tout enfant porteur d'un handicap reconnu ou non par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) au sein des Accueils Collectifs de Mineurs
- Contribuer à la professionnalisation des salariés de la Collectivité en leur permettant de participer à des temps de sensibilisation ou de formation.
- Proposer des outils et techniques d'animation adaptés (malles pédagogiques, jeux adaptés...)
- Assurer un soutien aux équipes encadrantes des structures (ACM) face aux difficultés rencontrées.

Le coût forfaitaire de ce partenariat s'élève à 0.03 euros par habitant soit la somme de 10 310 habitants x 0.03 euros = 309.30 euros,

auquel s'ajoute le montant de l'adhésion par service complémentaire : 80 euros.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à :

- Signer la convention
- Engager les dépenses

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 11 mars 2019, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme DUBOIS : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

I-06) Service Enfance Jeunesse, Lillers. Séjours enfants, été 2019 – participation des familles

M. KOLAKOWSKI : Il est rappelé à l'Assemblée que, dans le cadre du contrat de projet « Animation Globale » et de la mise en place d'un Contrat Enfance Jeunesse, un projet de séjours enfants est organisé et porté par la Ville.

Les Objectifs du projet séjour :

- réduire les inégalités dans le domaine des vacances et des loisirs,
- utiliser le séjour dans un parcours d'éducation
- promouvoir la notion de « droit aux vacances »

Le projet séjour est financé par :

- la CAF (la convention séjour de vacances et le CEJ)
- les familles
- la Ville de Lillers

Le séjour s'organise comme suit :

- Le nombre d'enfants pour les inscriptions se limite à **25**
- Le séjour est destiné aux enfants âgés de **12 à 17 ans**
- Le séjour est organisé par l'**Association « Les P'tites Pousses » de Norrent-Fontes.**
- La Ville de LILLERS recrute 2 animateurs de l'équipe encadrante (repères pour les jeunes).
- La destination prévue est l'Espagne, commune de Miami Platja au camping La Torre Del Sol (Côte Dorada)
- Le séjour s'organisera sous la forme d'un hébergement en tente aménagée en camping 4*
- Le séjour se déroulera du 08 au 20 Juillet 2019.
- Le transport s'organise en bus (car grand tourisme)
- Les animations sont prévues autour des activités de loisirs, sportives et culturelles.

- Le coût prévisionnel global du séjour est donc estimé à **20 000 €**.

Il convient, également de fixer les tarifs de participation des familles au coût du séjour.

Les tarifs Non Lillérois ne sont pas équivalents au double des tarifs Lillérois. Cette proposition répond aux préconisations de la CAF dans le cadre de la Charte « Colo » qui souhaite rendre plus accessibles les services aux familles non Lilléroises.

Les familles devront s'acquitter de cette participation avant la date de départ du séjour.

Propositions de tarification pour les *familles Lilléroises* :

- Avec Quotient Familial inférieur ou égal à 617 : **300 €, 295 € à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie**
- Avec Quotient Familial supérieur à 617 : **305 €, 300 € à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie**

Propositions de tarification pour les *familles non Lilléroises* :

- Avec Quotient Familial inférieur ou égal à 617 : **450 €, 445 € à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie**
- Avec Quotient Familial supérieur à 617 : **460 €, 455 € à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie**

La priorité pour les inscriptions est donnée aux Lillérois.

Pour toutes ces raisons, est sollicitée l'autorisation du Conseil Municipal :

- D'engager les dépenses inhérentes au projet
- De fixer les tarifs de participation des familles
- De permettre aux familles de s'acquitter du tarif avec des chèques vacances (ANCV) et les aides attribuées par la CAF
- De permettre aux familles de verser leur participation en 3 fois et selon un échéancier
- De valider le principe de la gratuité pour les accompagnateurs (animateurs).
- De rembourser les sommes versées aux personnes qui ne pourraient pas se rendre au séjour pour raison de santé et ayant donné un justificatif.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie en date du 11 mars 2019, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme DUBOIS : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

I-07) Délibération sollicitant une participation financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour l'achat de matériel dédié au Plan de Gestion Différenciée

M. DASSONVAL : Il s'agit de l'achat d'une machine qui aura une fonction bien spécifique par rapport à la Gestion Différenciée. Je vous rappelle que, dans le Plan de Gestion Différenciée (PGD), les coupes ne vont pas être aussi fréquentes qu'avant. La machine qui sera achetée sera multifonction c'est-à-dire qu'elle fera des coupes standards, des coupes plus espacées sur les arrières plans et un ramassage sera nécessaire.

Mme DUBOIS : Le matériel existant sera repris à hauteur de 12 000 euros.

Exposé des motifs :

L'assemblée est informée que dans le cadre des programmes concertés pour l'eau (PCE) de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, celle-ci peut octroyer une participation financière au titre de la charte d'entretien des espaces publics.

Cette proposition repose sur l'instauration du Plan de Gestion Différenciée (PGD), de plusieurs sites sur la commune en 2018.

Ce PGD permet de se diriger vers une volonté de zéro phyto dès cette année.

Cette démarche s'accompagne donc d'une nouvelle organisation du travail des espaces verts de la commune en stratifiant les bandes herbacées, et donc de ne plus utiliser de produits phytosanitaires.

La conséquence de cette nouvelle gestion est l'achat d'un nouveau type de matériel le permettant.

L'Agence de l'Eau accompagne donc financièrement les communes qui ont élaboré un PGD et qui souhaitent s'équiper afin de le mettre en œuvre.

- La demande de participation est à hauteur de 44 295€ HT.
- Le plafond maximum retenu pour la participation est de 20 000€ HT avec un taux de subvention de 50%, soit 10 000€.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 11 mars 2019, a émis un avis favorable

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Mme DUBOIS : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

I-08) Délibération sollicitant une demande de subvention du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux

M. DASSONVAL : Dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET) du Conseil Départemental, la commune sollicite une participation financière au dit FIEET pour l'aménagement de nouvelles bandes fleuries d'espèces locales, des opérations favorisant la biodiversité et le paysage.

La commune s'engage à entreprendre les opérations en 2019, et s'engage à entretenir, à garantir le bon état des sites plantés, et à assurer le suivi des réalisations dans son plan de gestion différenciée.

Le total de la demande est de 13 869.11€ HT, incluant les fournitures et la main d'œuvre.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie en date du 11 mars 2019, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

M. DASSONVAL : Nous ne sommes pas les premiers à faire du Plan de Gestion Différenciée (PGD) mais nous ne sommes pas en retard. Il y a plein de choses que nous découvrons pour obtenir des aides. On est dans le bon train au bon moment.

Mme DUBOIS : Donc pas de critère de taux de subvention pour ce dispositif.

Mme DUBOIS : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

I-09) Convention de prise en charge d'une partie des frais locatifs supportés par le conseil citoyen

Mme DUQUENNE : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 a instauré, dans le cadre des nouveaux contrats de ville, la mise en place de « conseils citoyens » dans l'ensemble des quartiers prioritaires.

Ainsi, dans le cadre réglementaire lui incombant, la commune de Lillers a pour obligation de mettre à disposition du conseil citoyen un local permettant à l'instance susvisée de fonctionner.

La collectivité ne possédant pas de bien à prêter, un accord avec la SIA (Société Immobilière de l'Artois) a été conclu et cette dernière va mettre gracieusement à disposition un local au profit du conseil citoyen.

Cependant, les charges locatives (fluides, entretien des parties communes...) restent à la charge du conseil citoyen.

Une convention ayant pour objet de fixer les modalités de prise en charge de ces frais résiduels peut être établie.

Ainsi, la collectivité s'engage à verser au conseil citoyen un montant forfaitaire mensuel ajustable fixé à 200 Euros en contrepartie des dépenses inhérentes aux frais locatifs (électricité, eau, gaz, assurances, entretien des parties communes...) avec effet rétroactif au 15 novembre 2018.

L'ajustement s'effectuera tous les 6 mois sur présentation des justificatifs de charge de l'association.

Une régularisation, qui correspondra à la prise en charge de 80 % des frais réels supportés, sera appliquée en plus ou en moins le mois qui suivra cet ajustement semestriel.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à la signature de la convention de prise en charge d'une partie des frais locatifs supportés par le conseil citoyen.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 11 mars 2019, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

M. ANDRIES : En partie, c'est quoi ?

Mme DUQUENNE : Pour le moment, le montant précis des charges ne peut être donné. Le logement vient juste d'être attribué. Un état des lieux sera fait tous les 6 mois à partir des factures pour être au plus juste des dépenses occasionnées par l'utilisation du logement.

Mme DUBOIS : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

I-10) Tourisme – Aménagement du territoire - Convention Ville de Lillers et Office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay - Guide conférencier

Mme DUBOIS : La ville de Lillers développe une politique volontariste dans la valorisation et la sauvegarde de son patrimoine, soutenant parallèlement toutes les initiatives en matière de développement touristique.

Il est rappelé au conseil, que dans le cadre de ses nombreuses missions, l'Office de Tourisme intercommunal Béthune-Bruay :

- assure la promotion de l'agglomération,
- assure la coordination des divers acteurs, organismes et entreprises intéressés au développement de l'agglomération,
- conçoit des produits touristiques et les commercialise,
- développe et assure les visites guidées ou commentées sur l'aire géographique de l'agglomération, valorisant le patrimoine local,
- organise, co-organise ou participe à des manifestations touristiques d'envergure intercommunale.

S'agissant de la valorisation du patrimoine local lié par ailleurs à l'histoire industrielle de la Ville, il est proposé au conseil de renouveler l'intervention d'un guide conférencier pour la période estivale 2019, lors de l'ouverture au public de la Maison de la Chaussure, du 16 juin au 22 septembre 2019 (soit 15 dimanches) ; la première édition initiée à l'été 2018 ayant connu un vif succès.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à :

- Signer la convention de partenariat avec l'office de tourisme intercommunal Béthune-Bruay
- Inscrire au budget communal, les crédits liés à cette dépense.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 11 mars 2019, a émis un avis favorable

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme DUBOIS : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

I-11) Installation d'un système de vidéo-protection sur les voies publiques des hameaux de Lillers.

Mme DUBOIS : L'assemblée est informée de la nécessité de poursuivre les actions engagées dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Dans le cadre de ce dispositif, 28 caméras ont été posées sur la commune de Lillers, deux d'entre elles seront déplacées et intégrées dans l'installation de caméras concernant les hameaux.

Effectivement l'installation d'un système de vidéo-protection sur les voies publiques, dans les hameaux de Lillers, apparaît nécessaire compte tenu des effets positifs constatés depuis la pose des caméras en centre-ville.

Après concertation avec les services de la Direction Départementale de la Sécurité Publique et du référent sûreté publique de la Police Nationale, il est proposé l'installation de 31 caméras (dont 29 nouvelles caméras et deux déplacées du centre-ville vers les hameaux).

Certaines de ces caméras seront fixes, d'autres motorisées. Enfin, plusieurs de ces caméras, situées sur des axes importants, auront pour fonction de visualiser les plaques d'immatriculation.

Sous réserve d'avoir satisfait à toutes les obligations réglementaires en matière de vidéo-protection, est sollicitée l'approbation du conseil municipal pour :

- Permettre l'installation d'un système de vidéo-protection sur les voies publiques des hameaux de Lillers
- Solliciter, au taux maximum, les subventions allouées dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour ce type d'installation.
- Signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

La commission « budget, culture, administration générale » réunie le 11 mars 2019 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme DUBOIS : Y a-t-il des remarques ou observations ?

Mme CREMEAUX : Les 28 caméras ont-elles déjà été posées et sont-elles déjà fonctionnelles ?

Mme DUBOIS : Une bonne partie est posée et ces caméras sont déjà en fonction.

Mme CREMEAUX : Comment peut-on se renseigner sur les endroits où sont localisées les caméras ?

Mme DUBOIS : Vous pouvez prendre attache avec le service de la Police Rurale.

Mme CREMEAUX : Pour le moment, cela n'empêche toujours pas les incivilités. Ce matin, il y avait encore un dépôt de décharge sauvage devant la maison espagnole et devant l'école de musique. Les services municipaux sont intervenus.

Mme DUBOIS : L'installation se poursuit dans le centre-ville. La pose de ces premières caméras ont évité des possibles intrusions et des actes d'incivilités.

M. DASSONVAL : Devant l'école de musique, c'est à quel endroit exactement par rapport à la placette qui est devant le square ?

Mme CREMEAUX : Ce n'était pas côté salle Charles. C'était côté rue de Rellingue. Il y avait un dépôt d'ordures, de meubles....

M. DASSONVAL : L'installateur est en train de finaliser les poses des caméras sur la ville. Dans une deuxième tranche, ce sera les hameaux. Maintenant, il y aura toujours des angles morts. Il faudrait aller voir ensemble l'endroit de ces dépôts car des réglages peuvent être possibles, toutes les caméras ne fonctionnent pas de la même manière. Cela aura pour but d'identifier toute personne qui sera dans un acte de délinquance, de malveillance, etc...

Mme CREMEAUX : J'en profite aussi car la fois dernière, en parlant des caméras, on avait également parlé de l'installation de containers collectifs de poubelles pour ne plus avoir de dépôts sauvages ? Où en est-on ?

M. DASSONVAL : D'après ce que j'ai pu comprendre, on a eu un veto des monuments historiques. On a appris qu'il fallait les enterrer avec toutes les contraintes techniques, financières, ...Pour le moment, je n'ai pas plus d'informations. Le stock de containers est à notre disposition., l'agglo est prête à nous les fournir.

Mme CREMEAUX : Il y a des endroits où c'est récurrent ; proche de la gare. Il faudrait que cela cesse.

M. FLAJOLLET : Je reviens par rapport à la fonction de visualiser les plaques d'immatriculation sur les grands axes. Il y aura du répressif derrière ?

M. DASSONVAL : Ce n'est pas du tout la fonction de la police rurale. Il y a un cahier des charges très précis, la police a été très explicite par rapport à ça. Les caméras n'ont pas le droit de rentrer les plaques minéralogiques sur un fichier. Il y a donc un enregistrement de l'image par rapport à un acte de délinquance. La police nationale pourra visualiser l'image enregistrée sur 30 jours, de façon légale avec un écrasement de l'image au 31^e jour.

Mme DUBOIS : Nous sommes effectivement dans le cadre de la protection des données personnelles. Comme le précisait M. Dassonval les images sont visibles 30 jours et sont supprimées à partir du 31^e jour. S'agissant de la lecture des plaques, seule, la police nationale ou la gendarmerie, sur réquisition, peut lire les plaques et intervenir ensuite.

Mme DUBOIS : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-01) Modifications du tableau des emplois

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal les modifications suivantes au tableau des emplois de la Ville :

Créations de postes :

A compter du 20 mars 2019 :

1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique, 10/20^{ème},

1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique, 16,5/20^{ème},

1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique, 12/20^{ème},

A compter du 1^{er} avril 2019 :

1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe, 4,5/20^{ème},

1 poste d'attaché principal, temps complet,

1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, temps complet,

2 postes de rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, temps complet,

2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, temps complet,

1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, temps complet,

1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe, temps complet,

2 postes d'adjoints techniques, temps complet,

1 poste d'adjoint d'animation, 25/35^{ème}

Suppressions de postes, à compter du 1^{er} avril 2019 :

1 poste d'animateur territorial, temps complet,

1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, temps complet,

4 postes d'agents de maîtrise, temps complet,

2 postes d'agents de maîtrise principaux, temps complet,

1 poste d'adjoint technique à 20/35^{ème}.

Ces éléments ont été présentés aux Membres du Comité Technique, en date du 25 février 2019, et ont reçu un avis favorable unanime.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie en date du 11 mars 2019, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme DUBOIS : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-02) Apprentissage approfondi

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer favorablement au projet d'apprentissage approfondi, à destination d'un jeune lillérois, recruté actuellement en qualité d'apprenti au Service menuiserie pour préparer un CAP Menuisier – Installateur. Ce jeune lillérois souhaite parfaire sa formation en préparant la mention complémentaire Menuisier – Fabricant.

Cela a été présenté aux Membres du Comité Technique, en date du 25 février 2019, et a reçu un avis favorable unanime.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 11 mars 2019, a émis un avis favorable

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme DUBOIS : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

A l'ordre du jour, figuraient également 3 propositions de motions :

Mme DUBOIS : Mes chers collègues,

Nous vivons une période de fortes mobilisations, d'actions et de revendications contre toutes les réformes qui impactent le quotidien de nos populations.

Je souhaitais vous proposer de réagir ce soir, par motions,

- 1) Pour le maintien des services publics dont celui des finances publiques
- 2) En soutien à l'hôpital public dont le Centre Hospitalier de Béthune-Bruay
- 3) Contre la fermeture d'une classe, à l'école maternelle Tellier.

MOTION POUR LE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS DE PROMIXITE

Depuis plusieurs années, un certain nombre de revendications, qui impactent toutes les catégories socio-professionnelles et les retraités, s'expriment sans recevoir l'attention qu'elles méritent.

Gouvernement après gouvernement, les réformes de l'Etat se succèdent – au nom de cette ambition libérale d'une réduction drastique des dépenses publiques – avec pour conséquences, des restructurations permanentes et des restrictions sans fin qui impactent négativement la vie des agents et les usagers des services publics.

Depuis des années nous dénonçons les conséquences de ces choix politiques qui désespèrent la « France périphérique », celles des petites villes qui se sentent délaissées et abandonnées, qui subissent la disparition des services publics, la désertification médicale..., des restructurations effectuées le plus souvent à la hussarde, au mépris de l'avis des élus locaux et de la population.

Si l'urgence sociale est certaine, l'urgence territoriale est tout aussi indéniable.

En effet, les inégalités ne cessent de se creuser entre les métropoles – qui captent l'essentiel des richesses et des créations d'emplois – et le reste des territoires.

Si les prestations médiatiques, dans le cadre du « grand débat » peuvent laisser supposer une prise en compte des revendications et des doléances, l'actualité parlementaire et les interventions de directeurs régionaux ou départementaux confirment qu'il n'en est rien. Le logiciel libéral continue de fonctionner.

Ainsi, lancé le 13 octobre 2017 par le 1^{er} ministre, le projet « Action Publique 2022 » - qui vise à repenser le modèle de l'action publique en interrogeant, en profondeur, les métiers et les modes d'action publique, en particulier au regard de la révolution numérique – s'engage dans une phase opérationnelle.

D'expérience, nous savons que dans ce type de réorganisations, les concertations n'existent pas.

En l'absence de rapports de forces, le monologue est de mise pour expliquer « les bonnes pratiques », les « mesures incontournables », décidées unilatéralement avec, pour seul objectif, de faire des économies.

« Action publique 2022 » prévoit la suppression de 120.000 postes de fonctionnaires et une réduction des dépenses de fonctionnement de quelque 13 milliards d'euros. Les services de proximité vont être fortement impactés, l'accès de tous aux informations, aux renseignements, aux conseils va véritablement se poser.

C'est à cet enjeu que vont être, notamment confrontés les services de la Direction Départementale des Finances Publiques comme l'a confirmé le directeur départemental, lors de sa venue au centre de Lillers, il y a quelques jours. Les propos se sont voulus rassurants, mais les salariés n'ont pas confiance.

Aussi, conscients que le statu quo est impossible, les élus du Conseil Municipal de Lillers ne peuvent souscrire aux solutions proposées par ces « stratèges » coupés des réalités du quotidien.

C'est pourquoi les initiatives que nous entendons développer, en concertation avec les personnels et usagers, visent à défendre tant le statut et la vie au travail des fonctionnaires que le développement des missions des services publics de proximité qui contribuent à l'équilibre des territoires et au vivre ensemble de toute une société.

Mme DUBOIS : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

MOTION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA SANTE : SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE-BEUVRY

Par motion d'abord en date du 12 octobre 2017, le conseil municipal de Lillers a affirmé sa solidarité à la démarche de la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys romane suite au projet de la fermeture de l'unité de cardiologie – soins intensifs du centre hospitalier de Béthune-Beuvry, (service qui a des missions vitales et urgentes) et pour que soient mis en œuvre tous les moyens pour redéfinir un projet d'établissement et un projet médical conformes à l'intérêt des patients, des personnels, du territoire et de ses habitants.

Alerté ensuite :

- Face aux difficultés d'accès aux soins d'une façon générale,
- Face à la maltraitance de nos territoires,
- Face à la seule vision comptable des missions qui relèvent des services publics,
- Face à des choix qui suppriment des lits pour des motifs budgétaires,
- Face à des choix qui privent les personnels du droit d'exercer leur métier dans des conditions sereines,
- Face à des choix qui négligent l'intérêt des patients et des familles,

Le conseil municipal de Lillers, par motion également, en date du 14 décembre 2017, a revendiqué une restructuration de l'offre de soins, construite sur une politique globale de santé soucieuse des patients, équitable sur les territoires, prenant en considération les impératifs de proximité dans une offre de soins en adéquation avec les besoins de la population et a manifesté son opposition et son désaccord à tout projet de privatisation de la santé.

Il se confirme en effet, chaque jour, que les réformes conduites en matière de politique de santé, ces 3 dernières décennies, ont opéré un renversement des valeurs, de prévention et de soins, au profit de logiques d'abord comptables.

Dans les hôpitaux, le « new public management » a été prescrit par des « gouvernants » qui ne se souciaient pas de comprendre ce qu'implique la prise en charge d'un patient, ce qu'est un acte médical, ce qu'est un protocole de soins dans sa dimension humaine.

Le Centre Hospitalier de Béthune-Bruay n'en finit pas de subir ces logiques comptables.

Après avoir subi l'année dernière la fermeture de l'unité de cardiologie – soins intensifs, l'annonce en février dernier du projet de suppression de 81.6 équivalents temps plein a suscité de vives réactions des personnels, des syndicats, des usagers, des citoyens, des élus.

En soutien à l'hôpital de Béthune-Beuvry, différentes formes d'actions et de mobilisations rappelant :

- La nécessité de maintenir une offre de soins de proximité dans un Département qui se sent abandonné, qui cumule des retards et notamment des retards sanitaires,
- Le besoin de moyens humains,
- La nécessité de remettre en état un bloc opératoire : une urgence absolue d'un investissement de 7 millions d'euro.

ont permis de faire entendre la colère de tout un territoire, auprès de l'Agence Régionale de Santé. L'A.R.S. a revu, avec la Direction de l'Hôpital, lors de la réunion du conseil de surveillance du 25 février, à la baisse, la diminution des moyens humains, ramenant la proposition de 81.6 à 23.

- Parce que nous sommes des élus de proximité, il nous appartient de rappeler que le droit à la santé est un droit constitutionnel. Nous demandons à l'ARS de revoir ses positions à partir des réalités vécues par les populations de notre territoire, pour avancer vers une vision moderne et commune du système de santé.
- Parce que le devenir de la santé de nos concitoyens et les moyens qu'il faut y consacrer ne peuvent plus rester un débat de techniciens et une vision comptable ; c'est là une question éminemment politique qui attend des réponses urgentes à la hauteur des besoins.

C'est ce que nous réaffirmons en soutien à l'hôpital public, dont celui de Béthune-Beuvry.

Mme DUBOIS : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ÉCOLE MATERNELLE TELLIER A LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2019

L'école maternelle Tellier qui accueille 96 élèves répartis sur les 4 classes, est menacée d'une fermeture de classe à la rentrée prochaine.

Cette mesure « révisable » proposée par le comité technique spécial départemental lors de son groupe de travail 1er degré du 25 janvier 2019, ne satisfait :

- Ni les représentants de la communauté éducative
- Ni les parents d'élèves qui ressentent cette mesure comme une injustice,
- Ni les élus locaux qui estiment que le seul argument arithmétique, à savoir le nombre d'élèves par classe, détourne l'enjeu de l'éveil et de la réussite éducative de chaque élève. En effet, une logique purement comptable est inconcevable et inacceptable car il est indispensable d'avoir un nombre d'élèves par classe, raisonnable, pour la réussite de tous les élèves. Et il convient de rappeler avec force, le rôle de l'école de la République fondé sur l'égalité et l'émancipation.

Nous sommes **contre** la casse de l'école publique et **pour** une école qui fait de la réussite de tous, la première de ses missions. Nous sommes **pour** une école qui permet aux enfants les plus en difficultés, d'acquérir de l'autonomie et des compétences qui permettent de construire les apprentissages fondamentaux.

Depuis l'annonce de cette perspective de fermeture et dans ce contexte général de diminution des moyens pour toute la fonction publique, dont l'éducation, aux côtés des parents d'élèves de l'école maternelle Tellier, nous sommes « vent debout » contre cette proposition des services de l'éducation nationale de priver d'une classe, l'école maternelle Tellier, à la rentrée prochaine, la ramenant ainsi à 3 classes avec un effectif risquant, du coup, de créer une surcharge d'effectifs sur les 3 classes. Quel paradoxe !

Ce projet préfigure les objectifs du récent projet de loi pour « *une école de la confiance* » dénoncé par certaines fédérations de parents d'élèves et les organisations syndicales des enseignants. Ce projet de loi, sur lequel nous aurons l'occasion de revenir, viendrait bouleverser le fonctionnement du système éducatif.

Réuni le 19 mars 2019, le conseil municipal de Lillers,

. **S'OPPOSE** formellement à la suppression d'une classe à l'école maternelle Tellier, à la rentrée 2019, refusant de sacrifier le devenir d'élèves au nom de cette seule logique comptable

. **DEMANDE** à la Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Pas-de-Calais de revoir sa position qui dépend trop de la rigueur arithmétique des seuils au mépris de l'intérêt des élèves

. **REGRETTE** que les effectifs des tout petits ne soient pas pris en compte alors que la scolarisation dès l'âge de deux ans semble être une mesure favorable pour prévenir les inégalités et favoriser la réussite scolaire

. **RÉAFFIRME** la politique de la petite enfance menée par la commune pour faciliter auprès des familles, la scolarisation des enfants (garderie du matin et du soir, restauration scolaire)

. **APPELLE** les parents d'enfants de 2 ans et plus à les inscrire après les vacances de printemps pour la rentrée 2019

. **RÉAFFIRME** son soutien à la mobilisation des parents d'élèves contre cette mesure de fermeture

. **RÉAFFIRME** son soutien au personnel enseignant en cette journée de grève et de mobilisation interprofessionnelle.

Mme DUBOIS : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance et vous remercie de la solidarité qui s'est exprimée ce soir au sein de cette assemblée.

Le secrétaire de séance,

Pour le Maire empêché,

La 1ère adjointe,

Carole DUBOIS